

Numéros de téléphone

Bibliothèque municipale :	418 224-1339
Bureau municipal :	418 224-3306
Centre communautaire	418 224-3767
Garage municipal	418 224-3363
Télécopieur	418 224-3259
MRC de la Matanie	418 562-6734
Télécopieur de la MRC	418 562-7265

Personnel administratif

Directrice générale	Mme Yvette Boulay
Adjointe administrative	Mme Lisette Landry
Inspecteur en bâtiment	M. Daniel Charette
	418 562-6734 - poste 226

Employés municipaux

M. Cyril Gagnon	employé permanent
M. Michaël Tremblay	employé saisonnier
M. Gilles Fortin	employé surnuméraire



Municipalité de Saint-René-de-Matane

178, avenue Saint-René - C. P. 58 - Saint-René-de-Matane - G0J 3E0

Courriel : st-renedematane@lamatanie.ca

Tél. : 418 224-3306

Télec. : 418 224-3259

Bulletin d'information municipale

55^e édition - Janvier 2017



Chers concitoyens et chères concitoyennes

Le temps des Fêtes est derrière nous. L'année 2017 est bien installée.

Nous souhaitons à tous une année remplie de santé et de plaisir.



La vie communautaire...

Brunch des Chevaliers de Colomb

Dimanche 22 janvier 2017 – Centre communautaire

Soirée de danse du Club des 50 ans et plus

Samedi 25 février 2017 – Centre communautaire

Brunch des Chevaliers de Colomb

Dimanche 26 février 2017 – Centre communautaire

Jeux de société - Lundi p.m. et vendredi en soirée de chaque semaine - Centre communautaire

Activités physiques - Mardi p.m. de chaque semaine

Centre communautaire – Pour infos : 418 566-2500, poste 2711

Gym-Cerveau - Vendredi a.m. de chaque semaine - École

Pour infos : 418 566-2500, poste 2711

La Cuisine collective de la région de Matane offre des ateliers de cuisine. Pour infos : 418 562-7828

Les PARENThèses : Rencontres de parents.

Pour infos : 418 562-2645, poste 2832

Bibliothèque municipale

Responsable : Mme Paulette Dugas : 418 224-3721

Heures d'ouverture



Lundi : 18 h 30 à 20 h

Mardi : 14 h à 16 h

**« La lecture est à l'esprit
ce que l'exercice est au corps. »**

**Vous désirez un livre qui ne se retrouve
pas dans nos rayons...**

C'est très simple. Demandez-le!

N'hésitez pas à utiliser ce service!

Séance ordinaire du conseil municipal

**La prochaine séance ordinaire se tiendra
le lundi 6 février 2017 à 19 h 30.**

Bienvenue à toute la population.

**La Municipalité a reçu confirmation de l'obtention de deux (2) subventions
pour la réfection du Centre communautaire, soit. :**

Première

Fonds pour l'accessibilité – Le projet vise à améliorer l'accessibilité du Centre communautaire aux personnes handicapées ou à mobilité réduite.

Refaire la galerie avant avec rampe d'accès

Déplacer la porte d'entrée principale

Refaire une salle de toilette pour la rendre accessible aux personnes à mobilité réduite

La subvention confirmée au montant de onze mille six cent soixante-dix dollars (11 670.00\$)

Deuxième

Programme Canada 150 – (PIC150)

Travaux de réfection extérieure et d'amélioration intérieure des bâtiments – revêtement extérieur – isolation – portes et fenêtres – remplacement du système de climatisation et hotte de cuisine

La subvention confirmée au montant de cinquante-huit mille sept cent quatre-vingt-huit dollars (58 788.00\$)

Le Service de l'administration informe...

La liste des comptes à recevoir au 31 décembre 2016 a été déposée. **Oup! Le compte de taxes est-il payé?**... Un oubli est chose possible... à vous de vérifier. **« À vendre pour les taxes municipales ».** Pourquoi attendre de recevoir un avis recommandé pour faire parvenir votre paiement. Toutes les sommes dues concernant les taxes de l'exercice financier 2015 doivent être obligatoirement acquittées au plus tard le 16 mars 2017. Le conseil, par sa résolution 2017-01-005, autorise l'envoi par courrier recommandé d'un avis de vente d'immeubles aux propriétaires ayant des taxes municipales dues pour 2015.

En 2016, le conseil municipal a procédé à l'élaboration de quelques règlements :

- Règlement n° 2016-01, intitulé « Règlement modifiant le Règlement numéro 2014-02 afin de modifier l'indexation de la rémunération de base annuelle des élus ».
- Règlement n° 2016-02, intitulé « Règlement modifiant le Règlement numéro 2009-01 édictant le Plan d'urbanisme afin de revoir la planification des activités de restauration et d'apporter diverses corrections au plan d'urbanisme ».
- Règlement n° 2016-03, intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 2009-03 afin d'autoriser la restauration saisonnière en zone 50-R de revoir, de revoir l'encadrement de la restauration et de faire diverses autres adaptations ».
- Règlement n° 2016-04, intitulé « Règlement modifiant le Règlement numéro 2009-04 sur les permis et certificats et, sur l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction ».
- Règlement n° 2016-05, intitulé « Règlement sur les conditions d'émission des permis de construction ».
- Règlement n° 2016-06, intitulé « Règlement modifiant le Règlement numéro 2009-02 sur le lotissement afin de modifier les normes sur le tracé et la pente des rues, et de permettre les terrains semi-enclavés ».
- Règlement n° 2016-07, intitulé « Règlement modifiant le Règlement numéro 2008-12 sur la construction afin de faire diverses adaptations ».
- Règlement n° 2016-08, intitulé « Règlement établissant des normes relatives à l'occupation et l'entretien des bâtiments ».
- Règlement n° 2016-09, intitulé « Règlement concernant les projets particuliers de construction de modification ou d'occupation d'un immeuble ».
- Règlement n° 2016-10, intitulé « Règlement modifiant le Règlement numéro 2009-07 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 ».
- Règlement n° 2016-11, intitulé « Règlement sur la prévention incendie et abrogeant le règlement numéro 2008-02 ».
- Règlement n° 2016-12, intitulé « Règlement régissant les ponceaux de voirie municipale ».
- Règlement n° 2016-13, intitulé « Règlement modifiant le Règlement numéro 2009-04 sur les permis et certificats, et sur l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction afin de rendre gratuites certaines catégories de permis de remblai et d'apporter d'autres adaptations ».
- Règlement n° 2016-14, intitulé « Règlement concernant le Code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, en remplacement du règlement numéro 2014-01 ».
- Règlement n° 2016-15, intitulé « Règlement concernant le Code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, en remplacement du règlement numéro 2012-08 ».
- Règlement n° 2016-16, intitulé « Règlement sur la qualité de vie, abrogeant et remplaçant le règlement numéro 2014-03 ».
- Règlement n° 2016-17, intitulé « Règlement fixant le taux des taxes foncières générales et spéciales ainsi que les différents tarifs et compensations pour l'exercice financier 2017 ».

M. Dominic Côté, conseiller au poste n° 5 après seize (16) ans d'implication dans le monde municipal. Il a remis sa démission, elle est effective à compter du 16 janvier 2017. Merci Dominic pour ton implication, ton engagement envers ta municipalité.

Résolution 2017-01-009, le siège n° 5 demeure vacant puisqu'il reste moins de douze (12) mois avant l'élection générale de novembre 2017.

Les élus municipaux sont dans les derniers mois de leur mandat.
Des élections pour tous les postes au Conseil auront lieu en novembre 2017.
Oseriez-vous vous impliquer ?

PATINOIRE

Nous vous informons que la patinoire est accessible à tous les soirs. Nous en profitons pour remercier les bénévoles impliqués dans cette activité.

*****MESSAGE*****

Nous avons été informés qu'il y a des personnes qui vont se servir dans les réserves d'abrasif sans autorisation.

Vous comprenez que cette pratique est illégale.

Nous vous mettons en garde que des moyens vont être mis en place pour identifier les fautifs.

L'abrasif doit servir pour les chemins municipaux et n'est pas disponible pour l'ensemble de la municipalité.

Attention, vous pourriez être reconnus et en subir les conséquences

Rappel

Service de déneigement

L'hiver est bien installé, neige, froid et pluie sont de la partie...

Savez-vous que le Code de sécurité routière interdit de déposer ou de jeter de la neige sur les voies de circulation ou les accotement de chemins publics?

Lors du déneigement d'entrées et de stationnements, certaines personnes se débarrassent de la neige encombrante en la déposant sur la voie publique en se disant que le personnel affecté à l'entretien des routes et des rues en disposera. Cette façon de faire crée un obstacle pouvant gêner la conduite des automobilistes et entraîner, dans certains cas, des pertes de contrôle ou des accidents.

Pour les opérateurs de la machinerie servant au déneigement, ces pratiques peuvent leurs occasionner des accidents.

C'est dans un souci de sécurité que la Municipalité vous rappelle encore une fois ces mauvaises pratiques.

Moment de réflexion



« Être libre, ce n'est pas seulement se débarrasser de ses chaînes, c'est vivre d'une façon qui respecte et renforce la liberté des autres »

Nelson Mandela

